



| | |
|---|--|
| MONT DE MARSAN AGGLOMERATION | DECISION DU PRESIDENT N°2021/11-0209 |
| SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique | OBJET : Désignation d'un avocat dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion relative à l'occupation illicite de l'aire de petit passage de Mont de Marsan <hr/> Nomenclature Acte : 5.8.2 – Actions en défense |

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à ester en justice ;

Considérant que l'aire de petit passage (Rocade Est) à Mont de Marsan fait l'objet d'une occupation sans droit ni titre par des gens du voyage en raison du non paiement de la redevance ;

Considérant qu'il convient d'engager une procédure judiciaire pour mettre fin à l'occupation illicite.

Décide de désigner Maître Mélanie Chanfreau-Dulinge, dont le cabinet est sis 14, rue Victor Hugo – 40000 Mont de Marsan, pour représenter les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de la procédure d'expulsion relative à l'occupation illicite de l'aire de petit passage de Mont de Marsan par des gens du voyage.

Fait à Mont de Marsan, le 28 octobre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).